LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE DANS LES STARTING-BLOCKS

2025/2026 **Lundi 12 Octobre**

-UNE NOUVEAUTÉ QUI VA TRANSFORMER LES PRATIQUES DES ENTREPRISES

-LA LOGIQUE AFFICHÉE EST DE COMMENCER PAR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DISPOSANT DES MOYENS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS NÉCESSAIRES POUR INTÉGRER LE NOUVEAU SYSTÈME, AVANT D'ÉLARGIR PROGRESSIVEMENT LE DISPOSITIF.



Le Maroc est sur le point de franchir une nouvelle étape dans son processus de digitalisation de ses procédures et démarches fiscales. Justement, la facturation électronique est supposée être déployée progressivement à partir de 2026, avec une première étape visant les grandes entreprises avant une généralisation aux PME et aux très petites entreprises. Annoncée par la Direction générale des impôts (DGI), elle doit permettre d'améliorer et de renforcer la traçabilité des différentes transactions, et d'aboutir à la facilitation et la modernisation des échanges entre les entreprises et l'administration fiscale du royaume.

Néanmoins il est important de préciser que si aujourd'hui les grandes lignes sont désormais connues, son calendrier précis d'application demeure suspendu à la publication des textes d'application. À ce stade, aucun décret ni arrêté d'application de l'article 145-IX du Code général des impôts n'a encore été publié au Bulletin officiel. Le calendrier présenté préalablement doit donc être considéré comme prévisionnel tant que les textes réglementaires n'ont pas été publiés. Nous pouvons, néanmoins, rapporter un éclaircissement quant à la stratégie de déploiement prévue pour la mise en œuvre de cette mesure, qui compte s'appuyer sur trois phases importantes.

Phase introductive: "Business to government" :
Tout d'abord, la réforme devrait s'appuyer sur un déploiement progressif, destiné à commencer par les entreprises les plus importantes avant de s'étendre au reste du tissu économique. Dès lors, une première phase en 2026 doit concerner les grandes entreprises, notamment celles réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions de dirhams. Il s'agit d'environ 1655 entreprises qui seraient concernées, représentant près de 64% du volumes économique global du pays, d'après les chiffres communiqués dans le cadre de la réforme. Cette première étape doit notamment porter sur les échanges avec l'État, les collectivités territoriales et les administrations publiques, dans le cadre des opérations B2G (Business to Government). Cette phase est cruciale car elle permettra de commencer par les entreprises disposant d'un cadre organisationnelle et stratégique capable d'élargir par la suite l'application de ce nouveau système. L'état se situe également comme élément catalyseur afin d'accompagner sur le terrain le déploiement de cette nouvelle mesure.

Phase d'élargissement : PME et entreprises de taille intermédiaire
La deuxième étape du déploiement est annoncée pour 2027-2028, et devrait progressivement étendre la facturation électronique aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI). Les informations disponibles évoquent les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de dirhams. Cependant les dates d'entrée en vigueur devront être confirmés par les textes réglementaires. Il est impératif de rappeler que les entreprises doivent dors-et-déjà entamer l'adaptation de leur processus interne, avec une mise à niveau de leurs logiciels de gestion et systèmes comptables internes, afin d'être prêt au moment de la généralisation du dispositif.

Phase de généralisation : TPME Les Très Petites et Moyennes Entreprises.
La troisième et dernière étape vise les très petites et moyennes entreprises, avec une extension du dispositif au-delà de 2028. L'objectif est d'éviter une bascule simultanée de l'ensemble du tissu économique marocain et de tenir compte des différences importantes entre les grandes entreprises, déjà largement équipées en outils numériques, et les petites structures qui disposent parfois de systèmes de facturation beaucoup plus simples. Par ailleurs, il est important de noter que la facturation électronique concernera uniquement le B2B, c'est à dire les transactions entre entreprises. De ce fait, les factures émises à destination des particuliers n'est pas prévu par la loi pour le moment. Second point important, le non-respect des nouvelles dispositions réglementaires exposera les contrevenants à un encadrement strict, via des sanctions prévues par la loi qui intègrent des amendes fiscales, le déclenchement de procédures de redressement, le rejet de la déductibilité des charges associées aux factures non conformes et, pour les infractions les plus graves, des poursuites judiciaires spécifiques pour fraude fiscale.